

L.-P. Auguste Darche, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Joseph de Ham-Sud, comté de Wolfe, en remplacement de feu E.-S. Darche.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest, comté de Drummond, pour les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, le territoire, suivant, savoir :

Dans le XIIe rang du canton de Wickham, depuis et y compris le lot No 11 jusqu'au lot No 19, inclusivement, excepté toutefois les terrains suivants, du dit XIIe rang qui sont situés sur le chemin de front du XIe rang du dit canton de Wickham, et qui devront être exclus de l'annexion demandée par la présente :

1° Le quart sud-est du lot No 14 appartenant à Charles Chevrette, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

2° Le quart centre nord-est du même lot, appartenant à François-Xavier Plante, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

3° La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot No 16, appartenant à Exilia Grondin-Houle, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

4° La partie sud-est de la moitié nord-ouest du même lot, appartenant à Louis Roberge, comprenant cinquante acres de terre, plus ou moins, en superficie ;

5° Le bout nord-est des trois quarts sud-est du lot No 17, appartenant à Joseph Lafrance, comprenant soixante et dix acres de terre, plus ou moins, en superficie.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Ludger", le canton de Risborough, comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.—*Gazette officielle*, 22 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier, 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894.—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Jérôme, comté de Matane, les lots suivants du cadastre, savoir : dans le 2e rang, depuis et y compris le lot No 362 jusqu'au No 388 inclusivement ; dans le 3e rang, depuis et y compris le lot No 547, jusqu'au No 557 inclusivement ; dans le 4e rang, depuis et y compris le lot No 559 jusqu'au No 574 inclusivement, et les annexer pour les fins scolaires, à canton "Tessier," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'annexion de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Ham-Sud, dans le comté de Wolfe, le lot numéro un et la moitié sud-ouest du lot numéro deux, du huitième rang de Han, et annexer ce territoire à la municipalité de Saint-Adrien, dans le même comté, et rappelé l'arrêté en conseil du 20 mai 1888.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 26 juillet 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon," dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir :

Dans le canton Ware, et borné au nord ouest par la rivière Etchemin, qui sépare le dit canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité scolaire de Sainte-Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No 10 du lot No 11, division primitive, dans les VIe et VIIe rangs, et partie par le canton Langevin, dans les VIIIe, IX, Xe, XIe, XIIe, XIIIe et XIVe rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le comté de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware.—*Gazette officielle*, 29 juillet courant.

DIPLOMES OCTROYÉS PAR L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

Année scolaire 1892-93.

ÉCOLE ACADÉMIQUE :

M.M. Jean-Baptiste Angers,
Albert Charbonneau,
Hercule Longtin,
Adélarde-Charles Miller,
Joseph Normandin,
Onésiphore Beaudin.